

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 23

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des pourparlers réitérés entre les délégués de notre Société avec ceux de la Société amie ont eu pour résultat les *projets d'un contrat et d'un règlement*, projets qui fixent les principes d'une organisation pour le placement. Le contrat et le règlement sont encore à approuver par le Comité de la Société des anciens étudiants de l'Ecole fédérale polytechnique.

Nous soumettrons les deux Minutes à l'assemblée des délégués du 14 décembre 1912, à Olten.

Des propositions de modifications doivent être adressées par écrit au Comité central, *au plus tard jusqu'au 7 décembre 1912*.

Recevez, chers Collègues, nos sincères salutations.

Pour le Comité central de la Société suisse
des ingénieurs et architectes :

<i>Le Président,</i>	<i>Le Secrétaire,</i>
H. PETER.	A. HERRY, ing.

Zurich, le 29 novembre 1912.

P.-S. — Les exemplaires ont été distribués directement aux membres de votre Section.

*Circulaire du Comité central aux Sections
de la Société suisse des ingénieurs et architectes.*

CHERS COLLÈGUES,

Dans l'assemblée des délégués du 14 décembre prochain à Olten, vous entendrez un rapport sur la situation de la publication de « *La Maison bourgeoise en Suisse* », et pour cette raison nous estimons que des détails à ce sujet seront d'un intérêt général.

Pour cette même assemblée on nous met en perspective la possibilité de présenter le second volume de l'ouvrage « *Genève* ».

Nous attirons encore votre attention spéciale sur le fait que « *La Maison bourgeoise* » n'a pas seulement pour but les publications connues, mais qu'il s'agit principalement de collectionner des illustrations anciennes et modernes, dessins, lithographies, photographies, etc., de maisons bourgeoises, de rues et de cours intéressants, pour les classer soigneusement dans une archive. Dans ce but des photographies d'amateurs seront aussi les bienvenues.

La Commission de « *La Maison bourgeoise* » verrait avec plaisir que les Sections se prononcent à l'occasion de l'assemblée sur ce qu'elles voudront et pourront contribuer prochainement.

C'est maintenant le moment d'activer cette œuvre et le matériel que les Sections sont à même de fournir devrait dès à présent rentrer successivement.

Les Sections qui seront les premières à faire leur choix des sujets qui entrent en question et celles qui voudront les premières se charger de réunir le matériel, faire des croquis, prendre des vues, etc., auront la satisfaction de voir publier en premier lieu les fruits de leur travail.

Nous invitons donc les Sections à vouloir déjà faire lors de l'assemblée des délégués un petit rapport sur ce qu'elles ont déjà de prêt, sur leurs préparatifs et sur les documents qu'ils comptent fournir successivement dans l'intérêt d'une belle publication.

Pour le Comité central de la Société suisse
des ingénieurs et architectes :

<i>Le Président,</i>	<i>Le Secrétaire,</i>
H. PETER.	A. HERRY, ing.

Zurich, le 29 novembre 1912.

*Circulaire du Comité central aux Sections
de la Société suisse des ingénieurs et architectes.*

CHERS COLLÈGUES,

Une subvention fédérale de Fr. 5000.—, pour une période de 10 ans ayant été accordée à notre Société, *la reprise de la tâche de l'organisation et de la publication de la « Maison bourgeoise en Suisse »* paraît assurée; nous estimons qu'il convient mieux de préciser le règlement qui régit les compétences et les responsabilités du Comité central et de la Commission de la « *Maison bourgeoise* ».

Ensuite de pourparlers et de conférences avec la Commission de la « *Maison bourgeoise* », le règlement de cette Commission a été arrêté le 26 novembre 1912, projet que nous soumettrons à l'assemblée des délégués du 14 décembre 1912.

En principe la teneur de ce règlement s'accorde avec l'organisation existante. Le règlement se borne à statuer les quelques points essentiels laissant à la Commission une liberté aussi large que possible, tout en réservant au Comité central l'influence qui lui appartient.

Les exemplaires ont été distribués directement aux membres de votre Section.

Des amendements éventuels sont à présenter par écrit au Comité central, *au plus tard jusqu'au 7 décembre 1912*.

Recevez, chers Collègues, nos salutations sincères.

Pour le Comité central de la Société suisse
des ingénieurs et architectes :

<i>Le Président,</i>	<i>Le Secrétaire,</i>
H. PETER.	A. HERRY, ing.

Zurich, le 29 novembre 1912.

**Concours pour l'étude
d'un projet d'Hôtel communal, au Locle.**

Rapport du jury.

Le Conseil communal du Locle a ouvert un concours entre les architectes suisses, ou domiciliés en Suisse, pour la composition des plans de l'hôtel de ville à édifier à l'Avenue du Technicum au Locle.

Il a arrêté le 3 avril 1912 le programme pour ce concours.

Le jury, nommé par le Conseil communal pour l'examen des projets et la distribution des prix, a été composé de 3 membres savoir :

MM. Edouard Joos, architecte, à Berne; Eugène Jost, architecte, à Lausanne; Eugène Colomb, architecte, à Neuchâtel.

A ce jury ont été adjoints, à titre consultatif :

MM. Albert Piguët, président du Conseil communal du Locle; Fritz Huguenin-Jacot, membre de l'administration du Bureau de contrôle du Locle; Edouard Rochedieu, directeur

des Services industriels du Locle; François Gorgerat, Ingénieur communal du Locle.

Les conditions du programme et sa rédaction avaient été discutées préalablement dans deux séances entre le Conseil communal du Locle et les membres du jury.

D'après les conditions du concours, les projets devaient parvenir au bureau des Travaux publics de la commune du Locle avant 6 heures du soir, le samedi 29 juin 1912.

A cette date, 83 projets sont parvenus au bureau des Travaux publics, et ont été exposés par les soins de ce bureau dans la grande salle du Casino du Locle.

Un projet (rouleau) est arrivé le 3 juillet 1912 au matin.

Le colis sous forme de rouleau porte le timbre de la poste de Neuchâtel (Cassardes) la date du 2 juillet et le N° 146.

Cet envoi est donc parvenu tardivement, il n'a pas été admis pour le concours.

Le jury s'est réuni au Locle les 3, 4 et 5 juillet 1912, il a procédé tout d'abord à la numérotation et à l'inventaire des projets.

Le jury après délibération préliminaire a tout d'abord fixé les principes suivants pour le classement des projets :

Il sera fait quatre tournées d'examen.

Les membres du jury feront les deux premières tournées chacun individuellement.

Premier tour. Pour qu'un projet soit retenu pour le deuxième tour, il suffira de la proposition d'un seul membre du jury.

Deuxième tour. Pour qu'un projet soit retenu pour le troisième tour, il faudra la majorité des membres du jury.

Troisième tour. Pour qu'un projet soit retenu pour le quatrième tour, il faudra l'unanimité des membres du jury.

Les projets éliminés en premier et en second examen ne seront pas critiqués dans le rapport.

Les projets dont le plan sortira des limites déterminées par le plan de situation communal seront écartés.

Les projets incomplets, c'est-à-dire n'ayant pas tous les plans réclamés par le programme seront écartés, à moins qu'ils ne présentent des qualités telles que la commune serait lésée si le jury les écartait purement et simplement.

Les projets qui, malgré la condition du programme posent en principe qu'il n'y aura pas d'entrée au midi et à l'ouest ne seront pas écartés sans examen, le jury devra examiner si le fait qu'un concurrent a placé une porte d'entrée au sud ou à l'ouest constitue un manque grave au programme et un motif de mise hors concours.

Le fait d'avoir placé la cage d'escalier au sud donnera à un projet une note d'infériorité.

L'éclairage direct sera préféré à un éclairage par le toit, à moins que celui-ci ne se présente dans des conditions admissibles, étant donné le climat et l'altitude du Locle.

Premier tour. Le premier examen individuel a eu pour résultat d'écartier les projets suivants :

Nos 7 Jean Richard; 9 Pierrette; 10 Jura; 12 Futur; 13 Idylle du Jura; 26 Coquette; 31 La Jaluse; 40 Trois Sapins B; 41 Sommertel; 42 Impôt; 43 Une idée; 44 Mont racine; 46 Pro Patria; 47 Neuchâtel; 48 Essai; 51 Travailler est vivre; 52 Simplex; 53 Ad hoc; 54 Simple; 56 Jura; 58 Rayon de soleil; 59 Martha; 60 Locle A; 61 Pour Locle; 64 Pour la Ville; 65 Senatus Populusque; 67 Heimatschutz; 72 Tradition; 73 Roulez tambours; 75 Lulu; 76 V. D. L.; 77 Crêt Vaillant B; 78 Bied; 79 Nion ne s'cret peuh; 80 Eureka; 81 Rousseau; 83 En rose. Total 37 projets.

Deuxième tour. Le deuxième examen individuel a eu pour résultat d'écartier les projets suivants :

Nos 1 Montagnard A; 4 Clématite; 2 Pro pace; 6 Lisette; 8 Finis coranat opus; 11 Fleur de Lys; 16 Orlando; 21 Béton armé; 22 République; 23 S. P. Q. L.; 24 Sans souci; 25 3 sapins A; 26 Souvenir du Jura; 28 Montagnard B; 29 H. d. V.; 30 Qui travaille soit joyeux; 38 L'idée seulement; 39 Mère Commune; 45 Daniel Jean Richard; 49 Brigadier vous avez raison; 50 Dans son vrai cadre; 55 Soleil B; 66 Roc du Pays; 70 Central; 74 H. V. L. Total 25 projets.

Troisième tour. Le troisième examen collectif a eu pour résultat d'écartier les projets suivants :

Nos 15 Longine; 17 Six mois d'hiver; 33 Charrette; 34 Chillon; 37 Z. A.; 57 Avant le 29 juin; 69 Trois sapins C; 71 Locle B; 82 La Justice; 18 Thèbes. Total 10 projets.

Les projets écartés au troisième tour sont critiqués brièvement comme suit :

N° 15 Longine. Projet habilement dessiné, rendu et présenté; n'est pas dépourvu de mérites et d'intérêt; escalier au sud. Les plans ont plusieurs imperfections qui ne permettent pas de classer mieux cette intéressante et consciencieuse étude. Les façades ne sont pas irréprochables.

N° 17 Six mois d'hiver. Les plans ne manquent pas de mérite, mais ils ont de nombreux défauts. Les façades sont intéressantes et fort bien rendues. (A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Statische von Berechnung Tunnelmauerwerk, Grundlagen und Anwendung auf die wichtigsten Belastungsfälle von Dr. Ing. Otto Kommerell. Kaiserl. Baurat. Berlin 1912. Verlag von Wilhelm Ernst & Sohn. Preis 12 m. (geb. 13.50).

Voilà un livre qui vient à son heure et qui rendra certainement de grands services; car il répond vraiment à un besoin très réel.

L'auteur, qui a eu l'occasion de coopérer aux travaux de percement et de revêtement d'un tunnel, a remarqué sans peine que les profils-types en usage dans les administrations étaient par trop empiriques et il a cherché précisément à leur substituer des profils qui aient une base scientifique.

Après une étude substantielle des différentes méthodes connues pour calculer la pression des roches dans les tunnels, M^r Kommerell nous propose sa théorie; laquelle consiste en particulier à admettre que la charge à supporter par un tunnel à l'intérieur de la montagne ne dépend pas de la hauteur de la roche située au-dessus, mais bien de la nature de cette roche, de l'inclinaison de ses couches et de leur cohésion.

Une série très complète de profils-types, avec leurs calculs, correspondant à tous les cas de charge possibles et quelques considérations générales complètent heureusement ce volume fort intéressant et tout à fait d'actualité dans notre pays. A. M^r.

Moniteur de la Construction. Série de prix de bâtiments pour Genève et la Suisse romande. Par O. Herzog, ingénieur. Recueil de lois, règlements concernant la construction, formules. Tarifs des différents corps de bâtiments, tableaux, barèmes, etc. Deuxième édition 1912. Editeurs Georg et Comp., Genève. Prix 20 fr.